



## **Protection des eaux souterraines et élimination des eaux à évacuer des surfaces utilisées de nature différente dans les entreprises d'élimination traitant des déchets de bois, des pneus usagés, des véhicules hors d'usage ou des déchets métalliques.**

Les principes ci-après s'appliquent aux dispositifs de protection des eaux souterraines:

- La construction d'ouvrages et d'installations dans les zones de protection des eaux souterraines S1 et S2 ainsi que dans les périmètres de protection des eaux souterraines n'est pas autorisé (annexe 4, ch. 222, 223 et 23 OEaux).
- Dans la zone de protection des eaux souterraines S3 les exploitations industrielles et artisanales impliquant un risque pour les eaux du sous-sol ne sont pas autorisés (annexe 4, ch. 221, al. 1 OEaux). Les entreprises d'élimination traitant des déchets de bois, des pneus usagés, des véhicules hors d'usage ou des déchets métalliques font partie de ces catégories.

Les principes ci-après s'appliquent aux dispositifs d'évacuation des eaux usées:

- Les surfaces utilisées pendant une longue durée pour des activités qui ne représentent avec certitude aucun danger pour les eaux seront en général maintenues perméables afin que les eaux non polluées puissent s'infiltrer dans le sol. Sur demande de l'exploitant, il est possible de poser un revêtement étanche sur ces surfaces, à condition de prévoir, si nécessaire, un dispositif de rétention des eaux, et de faire payer à l'entreprise, le cas échéant, une taxe communale d'évacuation des eaux pluviales.
- Les surfaces sur lesquelles sont exercées des activités pouvant libérer des substances polluantes pour les eaux doivent être équipées d'un revêtement étanche et couvertes d'un toit.
- Les surfaces dont on ne peut pas exclure qu'elles accueillent un jour des activités pouvant polluer les eaux (p. ex. suite à un changement d'affectation) doivent être équipées d'un revêtement étanche. Les eaux pluviales tombant sur une surface étanche doivent être collectées.
- Les eaux polluées doivent être évacuées dans des installations correspondant à la nature de la pollution. Les autorités compétentes déterminent s'il est nécessaire d'installer un système de prétraitement des eaux avant leur déversement dans l'égout d'eaux résiduelles ou d'eaux mélangées, ou s'il est possible d'infiltrer ces eaux dans le sol après passage à travers une couche d'humus.
- Si les eaux à évacuer ne sont pas polluées, l'autorité compétente peut autoriser leur infiltration dans le sol ou – si cette solution n'est pas réalisable – leur déversement dans un cours d'eau ou dans une canalisation d'eaux pluviales.
- Il s'agit également de prendre en considération le risque d'incendie. Il faut éviter que de l'eau d'extinction ne puisse s'infiltrer dans le sol ou ne parvienne dans un cours d'eau.

Afin de répondre aux exigences légales, la norme suisse SN 592 000 et la directive « Evacuation des eaux pluviales » (**y compris la mise à jour**) doivent être appliquées pour concevoir les installations et prendre les mesures techniques adéquates.

<http://www.bafu.admin.ch/omod-suisse>

<b>Utilisation et désignation des zones</b>	<b>Évacuation des eaux</b>	<b>Commentaires concernant les entreprises d'élimination des déchets de bois traité ou revêtu</b>
---	----------------------------	---

<b>Zones réceptrices des eaux usées (exemples)</b>	<b>Évacuation des eaux (système unitaire)</b>	<b>Évacuation des eaux (système séparatif)</b>	<b>Activités exercées</b>	<b>Commentaire</b>
<p>Places de transbordement, surfaces de travail et dépôts dont l'utilisation <b>peut mettre en danger</b> les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Pour des zones réceptrices spéciales, se reporter à la norme SN 592 000.</p> <p>Les offices compétents édictent des prescriptions spéciales pour les liquides et substances pouvant polluer l'eau.</p>	<p>Les exigences minimales suivantes doivent être respectées.</p> <p>Aménagement de la place: revêtement étanche</p> <p>Déversement dans l'égout d'eaux mélangées, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues.</p> <p>Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592 000.</p>	<p>Les exigences minimales suivantes doivent être respectées.</p> <p>Aménagement de la place: revêtement étanche.</p> <p>Déversement dans l'égout d'eaux résiduaires, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues.</p> <p>Si la capacité d'écoulement de l'égout est insuffisante, prévoir des mesures appropriées (réduction de la surface de la place, rétention par étranglement, pose d'une toiture, etc.).</p> <p>Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592 000.</p>	<p>Transports internes, transports pour entreposage, pesage.</p> <p>Stockage intermédiaire de bois en morceaux</p> <p>Installations de broyage</p> <p>Stockage intermédiaire et chargement de bois broyé.</p>	<p>Si la quantité de bois stockée dépasse 50 tonnes à un instant donné, il faut envisager d'installer un bassin de rétention de l'éventuelle eau d'extinction selon le guide pratique<sup>1</sup>.</p> <p>Le bois broyé doit être entreposé sur une place couverte ou dans des conteneurs fermés et étanches, posés sur une place disposant, elle aussi, d'un revêtement étanche.</p> <p>S'il n'existe <b>pas de raccordement</b> à une STEP, les surfaces concernées doivent toutes être <b>couvertes</b> et protégées de la pluie battante.</p> <p>Il est aussi recommandé de couvrir d'un toit l'aire portant le broyeur et les installations de déchargement du bois à broyer, et de raccorder ce toit à l'égout.</p>

<sup>1</sup> Cantons: ZH, BE, LU, UR, SZ, NW, OW, GL, ZG, FR, SO, SH, AR, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU, FL: [Rétention des eaux d'extinction, Guide pratique, 1re édition, octobre 2015](#)

Utilisation et désignation des zones	Évacuation des eaux	Commentaires concernant les entreprises d'élimination des pneus usagés
--------------------------------------	---------------------	--

Zones réceptrices des eaux usées (exemples)	Évacuation des eaux (système unitaire)	Évacuation des eaux (système séparatif)	Activités exercées	Commentaire
<p>Places de transbordement, surfaces de travail et dépôts dont l'utilisation <b>peut mettre en danger</b> les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Pour des zones réceptrices particulières, se reporter à la norme SN 592 000.</p> <p>Les offices compétents édictent des prescriptions spéciales pour les liquides et substances pouvant polluer l'eau.</p>	<p>Les exigences minimales suivantes doivent être respectées.</p> <p>Aménagement de la place: revêtement étanche.</p> <p>Déversement dans l'égout d'eaux mélangées, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues.</p> <p>Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592 000.</p>	<p>Les exigences minimales suivantes doivent être respectées.</p> <p>Aménagement de la place: revêtement étanche.</p> <p>Déversement dans l'égout d'eaux résiduaires, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues.</p> <p>Si la capacité d'écoulement de l'égout est insuffisante, prévoir des mesures appropriées (réduction de la surface de la place, rétention par étranglement, pose d'une toiture, etc.)</p> <p>Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592 000.</p>	<p>Stockage et traitement (y compris le triage) de pneus usagés.</p> <p>Installations de broyage</p>	<p>Si la quantité de pneus stockée dépasse 50 tonnes, il faut envisager d'installer un bassin de rétention de l'eau d'extinction selon le guide pratique<sup>2</sup>.</p> <p>S'il n'existe <b>pas de raccordement</b> à une STEP, les surfaces concernées doivent toutes être <b>couvertes</b> et protégées de la pluie battante.</p> <p>Il est aussi recommandé de couvrir les aires concernées d'un toit et de raccorder ce dernier à l'égout.</p> <p>Il faut protéger de la pluie les déchets provenant du traitement des pneus usagés (p. ex. rognures, granulats ou poudre de caoutchouc, fractions métalliques ou textiles), c'est-à-dire les entreposer sous couvert ou dans des bennes bâchées.</p>

<sup>2</sup> Cantons: ZH, BE, LU, UR, SZ, NW, OW, GL, ZG, FR, SO, SH, AR, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU, FL: [Rétention des eaux d'extinction, Guide pratique, 1re édition, octobre 2015](#)

<b>Utilisation et désignation des zones</b>	<b>Évacuation des eaux</b>	<b>Commentaires concernant les entreprises d'élimination des véhicules hors d'usage et d'autres déchets métalliques</b>
---	----------------------------	---

<b>Zones réceptrices des eaux usées (exemples)</b>	<b>Évacuation des eaux (système unitaire)</b>	<b>Évacuation des eaux (système séparatif)</b>	<b>Activités exercées</b>	<b>Commentaire</b>
A. Voies d'accès, chemins et places, aires de stationnement	<p>Les priorités ci-après doivent être suivies (cf. loi sur la protection des eaux et directive VSA « Évacuation des eaux pluviales »)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Infiltration</li> <li>2. Déversement direct dans des eaux superficielles.</li> <li>3. Si aucune de ces solutions n'est possible ou raisonnable, prévoir l'évacuation comme suit:</li> </ol> <p>Déversement dans l'égout d'eaux mélangées, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues. Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592 000.</p>	<p>Les priorités ci-après doivent être suivies (cf. loi sur la protection des eaux et directive VSA « Évacuation des eaux pluviales »)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Infiltration.</li> <li>2. Déversement direct dans des eaux superficielles.</li> <li>3. Si aucune de ces solutions n'est possible ou raisonnable, prévoir l'évacuation comme suit:</li> </ol> <p>Déversement dans l'égout d'eaux pluviales, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues. Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592 000.</p>	<p>Surfaces strictement réservées aux voies d'accès et aux aires de stationnement destinées aux véhicules disposant d'un permis de circulation.</p> <p>Ces surfaces ne doivent pas être consacrées au stockage de véhicules hors d'usage, de pièces de rechange ou de déchets métalliques, ni servir à des activités de transbordement ou de traitement.</p>	<p>Si l'entreprise est située dans une zone vulnérable du point de vue de la protection des eaux souterraines, il faut envisager d'équiper les surfaces d'un revêtement étanche et d'évacuer les eaux superficielles par infiltration à travers une couche d'humus comme le prescrit la directive VSA « Évacuation des eaux pluviales ».</p>
B. Places de transbordement, surfaces de travail et dépôts dont l'utilisation <b>ne peut pas</b> mettre en danger les eaux superficielles ou souterraines.	<p>Selon paragraphe A ci-dessus. S'il faut évacuer les eaux, prévoir si possible des installations de rétention.</p>	<p>Selon paragraphe A ci-dessus. S'il faut évacuer les eaux, prévoir si possible des installations de rétention.</p>	<p>Entrepôts de matériaux ou de pièces <b>non pollués</b> par de l'huile, des émulsions, des fluides ou d'autres substances susceptibles de représenter un danger pour les eaux (p. ex. pare-brise, pièces en plastique, pièces en tôle ou éléments de carrosserie non pollués, carcasse du véhicule (sans moteur et groupe motopropulseur)).</p>	<p>Si l'entreprise est située dans une zone sensible du point de vue de la protection des eaux souterraines, il faut envisager d'équiper les surfaces d'un revêtement étanche et d'évacuer les eaux superficielles par infiltration à travers une couche d'humus comme le prescrit la directive VSA « Évacuation des eaux pluviales ».</p>

Zones réceptrices des eaux usées (exemples)	Évacuation des eaux (système unitaire)	Évacuation des eaux (système séparatif)	Activités exercées	Commentaire
			Transports pour propre compte sans danger de pollution des eaux.	
<p>C. Places de transbordement, surfaces de travail et dépôts dont l'utilisation <b>peut mettre en danger</b> les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Pour des zones réceptrices particulières, se reporter à la norme SN 592'000.</p> <p>Les offices compétents édictent des prescriptions spéciales pour les liquides et substances pouvant polluer l'eau.</p>	<p>Les exigences minimales suivantes doivent être respectées.</p> <p>Aménagement de la place: revêtement étanche.</p> <p>Déversement dans l'égout d'eaux mélangées et d'un séparateur de liquides légers, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues.</p> <p>Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592'000.</p>	<p>Les exigences minimales suivantes doivent être respectées.</p> <p>Aménagement de la place: revêtement étanche.</p> <p>Déversement dans l'égout d'eaux et d'un séparateur de liquides légers, par l'intermédiaire d'un dépotoir de boues.</p> <p>Si la capacité d'écoulement de l'égout est insuffisante, prévoir des mesures appropriées (réduction de la surface de la place, rétention par étranglement, pose d'une toiture, etc.).</p> <p>Dimensionnement du dépotoir selon la norme SN 592'000.</p>	<p>Transports pour propre compte pouvant représenter un danger pour les eaux, transports pour entreposage, réception et manutention de véhicules hors d'usage ou accidentés et véhicules démontés en partie sans perte de liquides, ou de carcasses vidangées et dépolluées.</p> <p>Pesage.</p> <p>Déchargement ou chargement sans compressage.</p> <p>Entreposage de machines ou de déchets métalliques (à l'exception de limaille métallique imbibée d'émulsions).</p> <p>Pas d'activités de transformation au sens du paragraphe D.</p>	<p>Tenir compte des prescriptions des autorités compétentes pour les installations de rétention d'eau d'extinction.</p> <p>S'il n'existe <b>pas de raccordement</b> à une STEP, les surfaces concernées doivent toutes être <b>couvertes</b> et protégées de la pluie battante.</p> <p>Il est aussi recommandé de couvrir les aires concernées et de les raccorder à la STEP.</p>
<p>D. Places de transbordement, surfaces de travail et dépôts dont l'utilisation donne une eau <b>qui ne doit pas être déversée dans l'égout</b>.</p>	<p>Aménagement de la place: revêtement étanche, résistant à l'action des produits chimiques.</p> <p>Évacuation des eaux: de telles places doivent être <b>couvertes</b>, et leurs eaux usées, collectées dans une fosse étanche <b>sans écoulement</b>, résistant à l'action des produits</p>	<p>Aménagement de la place: revêtement étanche, résistant à l'action des produits chimiques.</p> <p>Évacuation des eaux: de telles places doivent être <b>couvertes</b>, et leurs eaux usées, collectées dans une fosse étanche <b>sans écoulement</b>, résistant à l'action des produits</p>	<p>Stockage de véhicules accidentés avec une perte de liquide.</p> <p>Opérations de vidange, de dépollution, de démontage, de cisailage, de pressage, de broyage de véhicules ou de machines hors d'usage.</p> <p>Déversement du contenu de bennes ou de conteneurs.</p>	<p>Lors de la manutention de ces éléments ou lors de fuites, il peut arriver que des substances pouvant polluer les eaux s'écoulent des machines. Il est interdit de déverser ces liquides dans l'égout. La fosse sans écoulement qui les collecte doit être vidée périodiquement, et son contenu, éliminé comme un</p>

Zones réceptrices des eaux usées (exemples)	Évacuation des eaux (système unitaire)	Évacuation des eaux (système séparatif)	Activités exercées	Commentaire
	chimiques. La capacité de la fosse est à déterminer en tenant compte des données de l'office compétent.	chimiques. La capacité de la fosse est à déterminer en tenant compte des données de l'office compétent.	Stockage de pièces détachées, batteries, huiles ou autres substances pouvant polluer les eaux (p. ex. fluides, boues).  Entreposage de limaille métallique ou de pièces fabriquées par estampage, imbibées d'émulsions huileuses ou couvertes de poussière.	déchets spécial.
E. Stations d'essence et places de transbordement pour hydrocarbures.	Aménagement de la place: revêtement étanche.  Est considérée comme aire d'approvisionnement, la surface balayée par la longueur des tuyaux flexibles des colonnes, augmentée de 1 m.  L'aire d'approvisionnement, si possible couverte, doit être raccordée à l'égout des eaux mélangées par l'intermédiaire d'une installation de prétraitement (séparation des substances lourdes et des liquides légers).  L'installation de prétraitement doit être dimensionnée selon les exigences posées par l'office compétent quant au paramètre « Total hydrocarbures ».	Aménagement de la place: revêtement étanche.  Est considérée comme aire d'approvisionnement, la surface balayée par la longueur des tuyaux flexibles des colonnes, augmentée de 1 m.  L'aire d'approvisionnement, si possible couverte, doit être raccordée à l'égout des eaux résiduaires par l'intermédiaire d'une installation de prétraitement (séparation des substances lourdes et des liquides légers).  L'installation de prétraitement doit être dimensionnée selon les exigences posées par l'office compétent quant au paramètre « Total hydrocarbures ».	Concerne les stations de distribution internes à l'entreprise.	Selon la norme SN 592 000 précise qu'un séparateur de liquides légers doit être équipé d'un organe de fermeture automatique.
F. Nettoyage de moteurs et de châssis, élimination	Les entreprises de nettoyage de moteurs ou de châssis,	Les entreprises de nettoyage de moteurs ou de châssis,	Nettoyage de moteurs, machines, véhicules et	Aménagement de la place: revêtement étanche,

Zones réceptrices des eaux usées (exemples)	Évacuation des eaux (système unitaire)	Évacuation des eaux (système séparatif)	Activités exercées	Commentaire
de la cire, dégraissage.	d'élimination de cire de voitures, de dégraissage ou de nettoyage de pièces détachées respecteront les prescriptions édictées par l'office compétent.	d'élimination de cire de voitures, de dégraissage ou de nettoyage de pièces détachées respecteront les prescriptions édictées par l'office compétent.	pièces détachées.	résistant à l'action des produits utilisés.  La couverture de la place est indispensable.  Si les eaux sont prétraitées, elles peuvent être déversées dans l'égout conduisant à la STEP. Si tel n'est pas le cas, elles doivent toutes être collectées, puis transportées vers une installation d'élimination des déchets spéciaux.

Lorsque les installations existantes ne correspondent pas en tous points aux critères énoncés ci-dessus, définissant leur état souhaitable, et qu'on y manipule des substances pouvant polluer les eaux ou le sol, l'autorité cantonale compétente peut prescrire des mesures de protection adaptées aux différents cas particuliers, et susceptibles de préserver suffisamment bien les eaux.